

**CONCOURS-AGTSOCIAL-ARRETE N°2020-12-07/04/2020**

Votre interlocuteur :

 : 04 75 35 66 10



Votre référence :

Objet :

Centres de gestion de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2eme CLASSE  
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE  
SESSION 2020**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,*  
*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID- 19*  
*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,*  
*Vu le décret 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,*  
*Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*  
*Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*  
*Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,*  
*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,*  
*Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche organisera, en 2020, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un examen professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe, par voie d'avancement de grade.

**Article 2 :**

L'examen professionnel est ouvert aux agents sociaux territoriaux **ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.**

*Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).*

**Article 3 :**

Les dossiers de candidature pourront être retirés du **12 mai 2020 au 15 juillet 2020 inclus**.

Modalités de retrait des dossiers d'inscription :

Ø Dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche – Le Parc d'Activités du Vinobre, 175 Chemin des Traverses, CS 70187, 07204 LACHAPELLE S/S AUBENAS Cedex, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

Ø Par demande écrite au Centre de Gestion de l'Ardèche en joignant une enveloppe au format 24 X 32 cm libellée aux nom et adresse de l'intéressé(e) et affranchie au tarif en vigueur (de 100 à 250 gr).

Ø Par voie de téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion [www.cdg07.com](http://www.cdg07.com)

Aucune demande par fax, par e-mail ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dossiers complets devront être expédiés, le cachet de la poste faisant foi, au Centre de Gestion de l'Ardèche à la date limite du **23 juillet 2020** ou déposé au plus tard le 23 juillet 2020 avant 16 heures.

Tout dossier non conforme : photocopie, recopie,..... sera rejeté.

**Article 4 :**

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte 2 épreuves. Les épreuves se dérouleront à Lachapelle S/s Aubenas et/ou ses alentours.

Les modalités détaillées d'organisation de cet examen seront fixées par arrêté de l'autorité organisatrice.

**Article 5 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche se réserve la possibilité de modifications au présent arrêté pour tenir compte de l'évolution la crise sanitaire et des mesures gouvernementales afférentes pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

**Article 6 :**

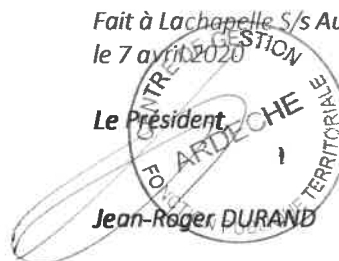
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Largentière et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lachapelle S/s Aubenas,  
le 7 avril 2020

Le Président

Jean-Roger DURAND



Et affiché au Centre de Gestion le

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Centre de Gestion FPT 07**

**Utilisateur : TESTARD Marie Josee**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	ART2020_12EXPRO
Date de la décision:	2020-04-07 00:00:00+02
Objet:	ARRETE 2020-12-07/04/2020 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	007-280712019-20200407-ART2020_12EXPRO-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
007-280712019-20200407-ART2020_12EXPRO-AR-1-1_0.xml	text/xml	1004
nom de original:		
08042020 ART OUV. EX. PRO. AVG AG SOC. PAL 2NDE CL. 2020.pdf	application/pdf	181687
nom de métier:		
99_AR-007-280712019-20200407-ART2020_12EXPRO-AR-1 -1_1.pdf	application/pdf	181687

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2020 à 12h31min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2020 à 12h31min28s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>8 avril 2020 à 12h31min29s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>8 avril 2020 à 12h36min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-04-08</i>